BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Sous-direction des libertés publiques

Bureau des associations et fondations

Circulaire du 3 décembre 2009 relative au changement des modalités d'accès au répertoire national des associations

NOR: IOCD0928324C

Référence : arrêté ministériel du 14 octobre 2009 portant création du répertoire national des associations.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets ; Mesdames et Messieurs les sous-préfets.

Par arrêté en date du 14 octobre 2009, publié au *Journal officiel* du 24 octobre 2009, le ministre de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales a rendu publique la création du répertoire national des associations (RNA).

L'arrêté du 14 octobre 2009 a également débaptisé ce fichier auparavant connu sous l'acronyme Waldec.

Ce changement de nom a pour conséquence que le répertoire national des associations est désormais accessible à l'adresse suivante : http://rna.interieur.ader.gouv.fr.

Cette adresse se substituera définitivement à l'ancienne (http://waldec.interieur.ader.gouv.fr) à compter du lundi 7 décembre 2009.

Je précise que le changement des modalités d'accès au répertoire national des associations est sans conséquence sur les identifiants, les mots de passe et les profils des utilisateurs.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Pour le ministre et par délégation : Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, L. Touvet